

SEANCE DU 01 JUILLET 2008

=====

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

CORNELIS A, DELFANNE F, BRANGERS J-M, WATTIEZ L,
FLAMME S, Echevins ;

BLOIS G., WILLOCQ W, LECOMTE J-C, PATTE C, FOURDIN P,
DESTREBECQ L, VANCAUWENBERGHE L, MACHTELINGS M,
DRUMEL A, LAINE-SAVINI A-M, CRICKX F, DELGUSTE B,
PORTOGALLO J, VAN DE WALLE T, Conseillers ;

Absent : BUSCEMA P;

BILOUET V, Secrétaire communale.

=====

SEANCE PUBLIQUE

=====

**INFORMATION - APPROBATION DE LA CCATM PAR LE MINISTRE DU
LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

L'assemblée est informée que Monsieur André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement Territorial a, par son arrêté du 30 mai 2008, approuvé la composition de la CCATM telle qu'arrêtée par le Conseil communal lors de sa séance du 31 mars 2008.

=====

**INFORMATION - BOUES DE DRAGAGE A MALMAISON
EVOLUTION DU DOSSIER**

Le 12 juin 2008, le Conseil d'Etat a rendu un arrêt ordonnant la réouverture des débats et la poursuite de l'instruction des recours.

L'auditeur, dans son 1^{er} rapport, jugeait suffisant le 1^{er} argument, à savoir que le Ministre avait sollicité l'avis de l'Office wallon des déchets après réception du rapport de synthèse des fonctionnaires délégué et technique.

Le Président n'a pas suivi cet avis et a donc ordonné l'examen des autres arguments. Nous attendons donc actuellement le nouveau rapport de l'auditeur.

=====

INFORMATION - LE DAR = DECRET AUTORISATION REGIONALE

Le Comité pour la défense de Bernissart demande aux élus de se mobiliser et de sensibiliser les personnalités politiques sur le projet de « Décret Autorisation Régionale » du Ministre Antoine proposant de déclarer « d'utilité régionale » certains dossiers qui seraient alors approuvés par le Parlement Régional wallon. Le Ministre souhaitant faire passer ce dossier avant les vacances parlementaires, il faut réagir vite.

Madame la Secrétaire essaiera de se procurer le procès-verbal de la séance du parlement du 23 juin à laquelle le projet de décret était à l'ordre du jour.

=====

COMPTE 2007 DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

Approuvé à l'unanimité.

	service ordinaire	service extraordinaire
1. Droits constatés au profit du CPAS	2.490.455,94	99.661,54
Non-valeurs et Irrécouvrables	155,00	0,00
Droits constatés nets	2.490.300,94	99.661,54
Engagements de dépenses contractés	2.463.423,76	16.353,71
Excédent budgétaire	26.877,18	83.307,83
2. Engagements	2.463.423,76	16.353,71
Imputations de l'exercice	2.362.214,13	16.353,71
Engagements à reporter	101.209,63	0,00
3. Droits constatés nets	2.490.300,94	99.661,54
Imputations	2.362.214,13	16.353,71
Excédent comptable	128.086,81	83.307,83

=====

COMPTE 2007 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BERNISSART

Avis favorable émis par 8 oui, 4 non et 8 abstentions

RECETTES : 18.916,08€

DEPENSES : 20.547,47€

DEFICIT : 1.631,39€

INTERVENTION COMMUNALE EN 2007: 16.416,27€

=====

**PROJET DE RESTAURATION DES TOITURES DE L'EGLISE DE
POMMEROEUL**

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le projet ci-dessus, les plans, le cahier spécial des charges et le métré estimatif des travaux au montant estimé de 349.514,79€ TVA Comprise et de retenir l'adjudication publique comme mode de passation de marché.

Division du patrimoine à la Région Wallonne (subsides 60%) et à la Province du Hainaut (subsides 1%).

=====

**PLAN DE PREVENTION ET DE PROXIMITE - PROJET
D'AMENAGEMENT D'UN LOCAL POUR LES EDUCATEURS DE RUE**

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le projet des travaux ci-dessus, les plans, le cahier spécial des charges et le métré estimatif des travaux au montant estimé de 42.487,94€ TVA Comprise et de retenir l'adjudication publique comme mode de passation de marché.

Monsieur Delguste (UPC) regrette qu'on n'ait pas emménagé une des classes de l'ancienne école des garçons rue Lotard. Monsieur Willocq explique que 2 des 3 classes sont occupées par le CPAS et la 3^{ème} contient des stocks de matériel communal et de certaines sociétés sportives.

=====

PROGRAMME COMMUNAL DU LOGEMENT 2009-2010

DECIDE A L'UNANIMITE de l'approuver.

=====

DESAFFECTATION DE SOLDES D'EMPRUNTS ET TRANSFERT AU FONDS DE RESERVE

DECIDE A L'UNANIMITE

- de clôturer les emprunts dont la liste est reprise ci-dessous et d'en transférer les soldes disponibles sur le compte de Fonds de subsides et d'emprunts.

Emprunts à 5 ans :

- 1537 pour 4.254,96€
- 1545 pour 11.090,49€
- 1552 pour 120,69€
- 1559 pour 76,69€
- 1568 pour 793,56€
- 1579 pour 231,00€

Soit un montant total de 16.567,39€ à 5 ans.

Emprunts à 20 ans

- 1449 pour 0,01€
- 1488 pour 19.924,89€
- 1567 pour 15.795,72€
- 1581 pour 33,24€
- 1591 pour 47,08€
- 1592 pour 4,70€

Soit un montant total de 35.805,64€ à 20 ans

- de transférer 52.373,03€ sur le Fonds de Réserve extraordinaire au budget 2008.

=====

FIXATION DES CONDITIONS DE LOCATION DU LOGEMENT D'URGENCE
APPROUVE A L'UNANIMITE l'affectation de l'habitation rue du Pont de Pierre, 4 en « maison sociale ».

=====

FIXATION DES CONDITIONS DE LOCATION DE LA CONCIERGERIE DU MUSEE DE L'IGUANODON

Où les remarques de Monsieur Ludovic DESTREBECQ (MR) souhaitant une définition plus complète des tâches à effectuer, de renommer le type de bâtiment, le locataire n'étant pas concierge et de voir les possibilités de location à plus longue durée.

=====

DECIDE unanimement de reporter la discussion et le vote sur les nouvelles conditions d'occupation du bâtiment communal annexe au musée de l'iguanodon, rue Lotard,14a à Bernissart lors d'un prochain Conseil.

=====

SOLLICITATION D'ESCOMPTE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LE REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE A L'ECOLE DU CENTRE A BLATON - COMPLEMENT

DECIDE à l'unanimité de recourir à l'escompte des subventions promises ferme par La Ministre de la Communauté française, Madame Marie Arena, pour le financement des travaux ci-dessus et de solliciter de la banque Dexia SA, aux fins ci-dessus, par voie d'escompte des susdites subventions, des

avances pouvant s'élever à 9.742,38€ aux conditions mentionnés au dossier ad hoc .

=====

**CONVENTION AVEC IGRETEC POUR LE CONTRÔLE DES
DECLARATIONS DE LA TAXE SUR LES MOTEURS (FORCE MOTRICE)**

Oui la remarque de Monsieur le conseiller communal
L.DESTREBECQ (MR) qui considère que cette mesure est une traque aux
indépendants de l'entité, que son parti votera contre.

=====

APPROUVE PAR 12 OUI, 4 NON ET 4 ABSTENTIONS la convention
« contrat sans risque » relative au contrôle des déclarations de la taxe sur
les moteurs sur le territoire de BERNISSART proposée par l'intercommunale
IGRETEC .

=====

**PROLONGATION DE L'ESCOMPTE DE SUBVENTION N° 1467
REFECTION DU REVETEMENT DE SOL DU CENTRE OMNISPORTS DU
PREAU**

DECIDE A L'UNANIMITE de proroger l'opération d'emprunt susmentionné
auprès de Dexia banque pour un terme d'un an et **APPROUVE** le maintien de
toutes les autres modalités prévues dans la résolution du 7 juin 2004
concernant cet escompte.

=====

**PROLONGATION DE L'ESCOMPTE DE SUBVENTION N° 1420
AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A BLATON**

DECIDE A L'UNANIMITE de proroger l'opération d'emprunt susmentionné
auprès de Dexia banque pour un terme d'un an et **APPROUVE** le maintien de
toutes les autres modalités prévues dans la résolution du 3 juin 2002
concernant cet escompte.

=====

**PROLONGATION DE L'ESCOMPTE DE SUBVENTION N° 1421
AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A POMMEROEUL ET VILLE-
POMMEROEUL**

DECIDE A L'UNANIMITE de proroger l'opération d'emprunt susmentionné
auprès de Dexia banque pour un terme d'un an et **APPROUVE** le maintien
de toutes les autres modalités prévues dans la résolution du 3 juin 2002
concernant cet escompte.

=====

**MODIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE
LOGEMENT BERNISSARTOIS A LA MISE A DISPOSITION DU
PATRIMOINE**

DECIDE PAR 17 OUI ET 3 NON. L'article 5 de la convention pour la mise à
disposition du patrimoine approuvée par le Conseil communal du 26 mai 1997
est modifié comme suit :

Les loyers sont payés par les locataires au compte de l'ASBL LE LOGEMENT
BERNISSARTOIS qui reverse, trimestriellement, **87,5%** des loyers perçus
auprès de l'Administration communale de BERNISSART.

Cette mesure entre en application au 1^{er} juillet 2008.

=====

**AVENANT N°2 - TRAVAUX REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE A
L'ECOLE DE BLATON CENTRE**

Pour ce point non prévu à l'ordre du jour, le Bourgmestre fait application de l'article L1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation justifiée par l'urgence. Décision admise à l'unanimité.

=====

APPROUVE A L'UNANIMITE l'avenant n°2 des travaux ci-dessus portant majoration des dépenses de 4.230€ HTVA, soit 5.118,3 TVA Comprise.

=====

**QUESTIONS POSEES PAR MR BERNARD DELGUSTE
CONSEILLER COMMUNAL UPC**

Question 1 : Site de l'ancien charbonnage d'Harchies et l'espace « Battard » à Pommeroeul

« Durant la législature précédente (2000-2006), j'ai assisté à toutes les séances de la CCAT. Lors de celles-ci, il était régulièrement fait état du site de l'ancien charbonnage d'Harchies, pour lequel des projets de reconversion ont été élaborés.

Je cite :

- 20 mars 2002 : présentation du Plan communal d'Aménagement dérogatoire par l'auteur de projet, M. Fagnot (transformation d'une zone de loisirs en zone d'habitat pour un ensemble de 40 logements avec maintien d'un espace vert) ;
- 6 novembre 2002 : seconde présentation avec certaines modifications (hauteur des constructions, espacements, voies de circulation,...) ;
- 11 mars 2003 : le dossier est transmis à la DGATLP pour une réunion de travail le 26 mars ;
- 16 avril 2003 : le projet est « taillé en pièces » (trop d'espace public, parcelle triangulaire inopportune, meilleure occupation de l'espace bâti, prévision d'une voirie transversale, préservation de la zone verte entre musée et mur d'enceinte, réduction de la zone « non aedificandi » avec zone de cours et jardins,...
- 2 juin 2004 : information selon laquelle le dossier est bloqué dans l'attente de la création d'un comité de suivi rendu obligatoire par l'introduction d'une demande de subvention ;
- 22 juin 2005 : des remaniements ont été opérés sur le projet mais d'autres manquements (égouts, voirie,...) ont été mis en évidence.

Depuis, après les élections, la CCAT n'a pas été constituée. Il semblerait, renseignements pris auprès de M. Pascal Pellicaen, qu'un problème de pollution des sols aurait été relevé. Le traitement de ce dernier, à charge probablement de la commune, n'a pas encore été chiffré.

En résumé, le projet de passage de zone industrielle désaffectée (le charbonnage) en zone de loisirs puis d'habitat et zone verte ne s'est toujours pas matérialisé, après six ans, au moins, d'études, de plans, de modifications,... Autrement dit, la situation de Bernissart n'évolue pas au point de vue de l'emploi puisque le nouveau cheval de bataille, le tourisme, n'a pas apporté une seule création d'emploi à ce jour.

De la première réunion de la nouvelle CCATM, il ressort que le problème de la requalification de l'espace « Battard » est en train de suivre la même voie : d'un site industriel désaffecté, on a essayé d'évoluer vers une zone

commerciale et d'habitat, sans succès, puis vers une zone d'habitat pratiquement pur avec le même résultat. Ici encore, la réussite de la modification n'apporterait que du logement - mais il faut encore voir quel genre d'habitants - : donc pas d'emploi !

Je pose donc la question : ne serait-il pas opportun de faire machine arrière puisque ces projets ne nous apporteraient que de l'habitat (lequel et quand !!!) alors que, si la commune s'orientait plutôt vers des zones d'activité artisanale et/ou industrielle, moins exigeante au point de vue des contraintes, ces zones pourraient participer à une diminution du chômage local ? On sent, par ailleurs, très bien que Bernissart n'intéresse pas l'Ideta, pour qui comptent, seuls, les grands espaces de plusieurs dizaines voire centaines d'hectares, ce qui implique que la commune ne peut compter que sur elle-même. »

Réponse : Monsieur Le Bourgmestre donne lecture du rapport dressé par le conseiller en aménagement du territoire dont le texte figure ci-après :

PCA Fosse d'Harchies :

Historique

Le 27 décembre 1988 un arrêté ministériel décidait la désaffectation et la rénovation de l'ancien site minier d'Harchies (déjà zone de loisir).

Les options de rénovation visaient 2 objectifs :

- compléter l'équipement d'accueil industriel ;
- affirmer sa vocation touristique et culturelle.

La destination prévue pour la zone était l'habitat (pour rappel cette affectation ne concerne pas uniquement le logement, elle intègre les équipements commerciaux, communautaires, les activités économiques,...).

Durant les années qui suivirent, des travaux importants ont été réalisés sur le site dans le cadre de la loi d'expansion économique, à savoir : démolition de bâtiments, réhabilitation en halls relais. L'arrêté supplantait le plan de secteur.

Le 8 mai 1990 la SIDEHO confirmait la nécessité de procéder à une modification du plan de secteur afin de faire concorder le plan à l'affectation prévue par l'arrêté ministériel.

Durant des années, l'administration communale a espéré que la procédure serait prise en charge par la Région.

Ayant eu confirmation qu'elle devait prendre en charge l'étude elle a sollicité Ideta pour réaliser la note de motivation à joindre à la demande d'autorisation d'élaborer un plan communal dérogatoire. A noter que dans son rapport, Madame Anne Falys (Ideta) n'excluait pas la possibilité de prévoir l'implantation de quelques PME.

C'est le 7 juillet 1999 que le Ministre accordait l'autorisation de mettre en œuvre un plan communal dérogatoire au plan de secteur et confirmait l'affectation du site en zone d'habitat en lieu et place de la zone de loisirs.

Nul n'ignore aujourd'hui la lenteur administrative liée à l'établissement de tels plans. De surcroît, les études de caractérisation du sol menées conjointement avec celles du lac de Bernissart ont montré l'existence de zones polluées.

L'entreprise Acenis a été sollicitée afin de chiffrer l'importance de travail de décontamination.

Il faut savoir que la présence de pollution dans une zone d'espaces verts est plus contraignante qu'en zone d'habitat ou de cours et jardin. Hors la zone la plus contaminée se situe dans la partie boisée.

Quelques soient les options retenues, tout aménagement sera soumis à l'assainissement du site.

A ce stade de l'étude, (l'avant-projet n'ayant pas encore été soumis à l'approbation du conseil communal) tout demeure possible. Toutefois affecter le site en zone d'activités économiques serait en contradiction avec l'arrêté.

Espace « Battard » à Pommeroeul :

Historique

Demande de permis d'urbanisme introduite le 27 octobre 2004 par la SA BATTARD pour la reconstruction, après démolition des bâtiments existants, d'une nouvelle surface commerciale.

Avis défavorable du fonctionnaire délégué (problème de sécurité lié aux entrées et sorties du magasin accentué par la présence d'une station service, déstructuration de la trame, absence d'option sur le maintien de l'œuvre d'art, architecture médiocre, ...

Le collège du 4 avril 2005 passe outre de l'avis du fonctionnaire et délivre le permis.

Un recours est introduit par le fonctionnaire délégué de l'urbanisme à qui le Ministre donne raison et annule le 11 mai 2005 le permis du collège communal. Décision de Colruyt (Battard) de ne pas poursuivre le projet et proposition au collège de déroger au plan de secteur en vue d'y autoriser la construction de logements et ce par PCA dérogatoire.

Permis d'urbanisme délivré le 22 mai 2006 visant la démolition des bâtiments. Depuis des réunions ont été tenues tant à Bernissart qu'à Mons dans les bureaux de l'administration de l'urbanisme afin de réfléchir sur d'autres solutions que le PCA dont la procédure prend plusieurs années.

Le 29 novembre 2007 à Bernissart : évocation de la mise en œuvre d'un site à réaménager (site désaffecté).

Le 17 janvier à Mons en concertation avec le représentant du fonctionnaire délégué et les représentants d'Ideta, la solution PRU (Périmètre de remembrement urbain) est avancée et retenue. Une esquisse est présentée par le bureau d'études de Colruyt.

Le 14 février à Mons : confirmation de la procédure avec quelques corrections à apporter notamment par l'ajout de possibilité de créer des « rez » commerciaux dans les habitations à construire en bordure de la Chaussée Belle-Vue.

Le 28 avril 2008 approbation du Conseil communal sur le principe de mettre en œuvre un périmètre de remembrement urbain avec pour objectif la réalisation d'un lotissement.

Le 20 juin 2008 réunion à Bernissart pour faire le point. L'étape suivante consistera à établir une évaluation des incidences sur l'environnement. Par convention cette étude sera prise en charge financièrement par Colruyt mais confiée à un bureau d'études agréé.

Il a été confirmé lors de cette réunion que les rez des bâtiments situés côté chaussée Belle-Vue auront la possibilité d'être affectés en commerce.

=====

Question 2 : remboursement de frais

« Nous sommes en pleine période des assemblées générales d'intercommunales et, simultanément, en pleine crise d'emballlement des coûts des carburants. Certaines communes, comme Soignies (j'ai pu le constater par 2 fois en 2007), permettent à leurs délégués aux assemblées générales, autres que les membres du collège communal, de rentrer une note de défraiement pour leurs déplacements à ces occasions. Leur administration dispose de documents ad hoc, que ces délégués font compléter par les responsables de l'assemblée générale.

Une telle disposition mise en place pour Bernissart inciterait certainement les délégués qui se sont engagés à assister aux assemblées générales, à accomplir cette tâche avec plus d'assiduité et d'enthousiasme. A l'heure où le mazout de roulage atteint le prix de 1,44€ le litre à la pompe, des déplacements vers La Louvière ou Charleroi représentent des dépenses importantes et, à la limite, décourageantes. »

Quelle est la position de l'administration communale de Bernissart quant à la mise en place d'un tel système de remboursement ?

Réponse : Ce sont les intercommunales qui ont besoin de notre présence, à elles de supporter les frais. Nos représentants aux conseils d'administration sont toujours présents (voir IDETA et malgré tout, notre commune ne s'est vu octroyée aucun projet de type économique.

Monsieur Destrebecq (MR) trouve que chez IDETA par exemple les communes qui y vont sont celles qui sont souvent présentes et que la politique de la chaise vide de Monsieur Freddy Wattiez ne nous a pas été bénéfique. Monsieur Le Bourgmestre réaffirme que ce n'est plus le cas maintenant, les représentants sont présents mais la politique d'IDETA envers Bernissart ne varie pas.

=====

QUESTIONS POSEES PAR MR ALAIN DRUMEL

CONSEILLER COMMUNAL ECOLO

Question : Quelle est la coordination des événements dans la commune ?

La personne pourrait relever, par exemple des activités proches qui se font la concurrence ou bien l'activité qui empêche les amateurs de brocante de traverser la rue pour s'y rendre.

Réponse : Un calendrier est tenu au secrétariat mais le conseil propose de mettre les festivités sur le site internet.

Question : Quelles dispositions sont prises dans le sentier allant de la rue Grande à la rue Sarin pour assurer aux piétons ou aux cyclistes qui l'empruntent le minimum de sécurité ? Il s'agit d'un chemin fort étroit, aussi est-il raisonnable d'y voir surgir des cavaliers ou des motards au risque de blesser des piétons ou des cyclistes.

Réponse : Un rapport de police sera demandé afin de trouver la solution la plus adéquate.

Question : Les barrières empêchant l'accès à la zone naturelle de la sablière de Blaton ont été cassées à plusieurs endroits quand va t'on les réparer ? La partie cassée laisse tout juste passer un deux roues dans ce lieu protégé.

Réponse : La demande de réparation sera transmise au service des travaux, de même, un courrier sera adressé à la police, sollicitant des passages réguliers en cet endroit.

=====

INTERCOMMUNALE IMSTAM - DESCRIPTION DES ACTIVITES

Lors du conseil communal du 30 mai, Monsieur Destrebecq avait souhaité qu'IMSTAM vienne en conseil exposer ses activités que l'intercommunale développe sur l'entité.

Monsieur Willocq, Président du CPAS et administrateur, a sollicité les directeurs afin qu'ils soient présents au conseil de septembre.

=====

PAR LE CONSEIL :

**La Secrétaire communale,
Véronique BILOUET**

**Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN**

=====